



---

**PROCÈS-VERBAL****DE LA SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 13 avril 2021 à 18h30**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs :

Date de convocation : 07 avril 2021

Date d'affichage : 07 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

**Présents** : Mathias DUCAMIN, Karine VIZOSO, Vincent BARET, Céline DIAS, Samantha FARO, Patrice POIRIER, Philippe GIBOUT, Jérôme MARTIN

**Absents excusés** : Gilles CAZAUX-ESTREM, Virginie FILLATRE, Grégory ARTIGAU

**Secrétaire de séance** : Karine VIZOSO

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

<b>DELIB. 2021/ 16: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
---

Le Maire expose aux membres du conseil municipales que le compte de gestion est établi par M le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil, près en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le compte de gestion 2020, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTES : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

<b>DELIB. 2021/ 17 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
---

Présentation par M. le Maire du compte administratif 2020. Mme VIZOSO est désignée pour remplacer le Maire durant le vote. M. le Maire sort de la pièce le temps du vote.

Le compte administratif se traduit comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	20 049, 38
	Réalisé :	55, 00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	20 049,38
	Réalisé :	20 049,38
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	29 601, 31
	Réalisé :	8 494,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	29 601,31
	Réalisé :	29 196,54
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	19 994,38
Fonctionnement	20 701,60
Résultat global	40 695,98

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

**VOTES : 7    POUR : 7    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

<b>DELIB. 2021/18 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
---

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 13 avril 2021.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 094,71
- un excédent reporté de :	21 796,31
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20 701,60
-un excédent d'investissement de :	19 994,38
-un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	19 994,38

**DÉCIDE** à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	20 701,60
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	20 701,60

-----  
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE(001): EXCÉDENT 19 994,38

**VOTES : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

<b>DELIB. 2021/19 : SERVICE ASSAINISSEMENT : REDEVANCE 2021</b>
---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de la redevance assainissement 2021 basée sur la consommation eau 2020. Elle indique que des réparations ponctuelles sont exécutées et que les services techniques VEOLIA interviennent régulièrement pour l'entretien de la station d'épuration.

M le Maire propose,

- \* FIXE ainsi la redevance assainissement 2021 :  
Terme fixe : 36 € H.T.  
Prix du mètre cube d'eau consommé : 0.85 € H.T.

\* AUTORISE Mme le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases.

**VOTES : 8    POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**DELIB. 2021/20 : VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUCAMIN Mathias, après en avoir délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget assainissement de l'exercice 2021 comme suit:

Investissement :

Dépenses :	21 250,38€
Recettes :	21 250,38€

Fonctionnement :

Dépenses :	28 006,60€
Recettes :	28 006,60€

**VOTES : 8    POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**DELIB. 2021/ 21: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020  
BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire expose aux membres du conseil municipales que le compte de gestion est établi par M le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le compte de gestion 2020, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTES : 8    POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

<b>DELIB. 2021/22 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL</b>
--

Présentation par M. le Maire du compte administratif 2020. Mme VIZOSO est désignée pour remplacer le Maire durant le vote. M. le Maire sort de la pièce le temps du vote.

Le compte administratif se traduit comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	208 898,17
	Réalisé :	147 032,65
	Reste à réaliser :	13 365,00

Recettes	Prévu :	208 898,17
	Réalisé :	125 671,44
	Reste à réaliser :	32 657,79

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	246 551,07
	Réalisé :	125 671,44
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	246 551,07
	Réalisé :	109 798,74
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 21 361,21
Fonctionnement	142 027,83
Résultat global	120 666,62

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

**VOTES : 7    POUR : 7    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

<b>DELIB. 2021/ 23 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL</b>
--

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, après

avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 13 avril 2021.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	31 467,19
- un excédent reporté de :	110 560,64
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	142 027,83
-un déficit d'investissement de :	21 361,21
-un déficit des restes à réaliser de :	19 292,79
Soit un besoin de financement de :	2 068,42

**DÉCIDE** à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	142 027,83
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	2 068,42
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	139 946,52

-----  
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 21 361,21

**VOTES : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

<b>DELIB. 2021/ 24 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021</b>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2021

Selon le tableau ci-après:

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021	PRODUITS 2021
Foncier bâti	3%	*16,47%	35180
Foncier non bâti	54.30%	54.30%	9611
			<b>Total : 44791</b>

\* Dont le taux départemental 2020

**VOTES : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DELIB. 2021/ 25 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Plusieurs autres associations extérieures à Cardesse demandent une participation de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'attribuer les mêmes subventions qu'en 2021 aux associations liées à la commune

ASSOCIATION BENEVOLES SANG	40,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	440,00
COMITE FETES CARDESSE	4100,00
JOYEUX LUQUETS	200,00
LOUS ESBARITS	185,00
SOCIETE CHASSE CARDESSE	450,00
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	0,00
VIGUERIE DE JURANCON	10,00

**VOTES : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DELIB. 2021/ 26 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUCAMIN Mathias, après en avoir délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget principal de l'exercice 2021 comme suit:

Investissement :

Dépenses : 161 081,20€  
Recettes : 161 081,20€

Fonctionnement :

Dépenses : 275 019,93€  
Recettes : 275 019,93€

**VOTES : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DU TENNIS

Le Maire de CARDESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 25 septembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-... du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale dont la création et la suppression des régies,

Considérant que cette régie n'est plus nécessaire compte tenu de la non location du terrain de tennis,

Vu l'avis conforme du Trésorier

### DECIDE

Article 1 : La régie de recette pour l'encaissement de la location du court de tennis municipal est clôturée au 01mai 2021.

Article 2: Le secrétaire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité

**DELIB. 2021/ 27 : Délibération portant opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez au 1er juillet 2021**

Lors de la Conférence des Maires du 1er février 2021, les nouvelles modalités de transfert de compétence ont été présentées, suivant l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et prévoyant le report de la date limite pour s'opposer au transfert au 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire précise que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, est à ce jour une compétence communale.

Il rappelle que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, prévoyait que cette compétence en matière de planification de l'urbanisme revienne de droit à la Communauté de communes de Lacq-Orthez le 27 mars 2017.

Selon les modalités prévues par cette même loi, dans les trois mois précédant cette échéance, trente et une communes membres de la CCLO représentant 26393 habitants ont pourtant fait le choix de s'opposer à ce transfert.

[Rappeler la position de la commune en 2017 ] : Le Conseil Municipal de la commune avait voté ..... en date du XX/XX/2017.



La loi ALUR prévoyait que le transfert de la compétence soit à nouveau automatique initialement au 1er janvier 2021, sauf là encore si les communes membres s'y opposent dans les trois mois précédant cette date à la majorité qualifiée suivante : 25% des communes (soit 16 communes) représentant 20% de la population (soit environ 11 000 habitants).

Plusieurs communes de la Communauté de communes ayant dernièrement exprimé le souhait de réviser leur document d'urbanisme, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pourrait se révéler nécessaire immédiatement après le transfert, une seule demande de révision entraînant obligatoirement la création d'un tel document.

Pour rappel lors de la Conférence des Maires du 12 octobre 2020, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez a partagé sa position, au vu du contexte réglementaire et des documents déjà engagés sur le territoire (projet de territoire, programme local de l'habitat, plan climat air énergie territorial, plan de mobilité rurale, schéma de développement commercial) sur l'opportunité d'engager sans trop tarder l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cependant, force est de constater que la situation sanitaire liée à la COVID 19 a retardé l'installation définitive des nouveaux élus communaux et communautaires. Plus d'un tiers des communes de la Communauté de communes est représenté par de nouveaux élus. Organiser une information technique suffisante et des échanges politiques indispensables sur les enjeux et conséquences du transfert de la compétence n'a matériellement pas été possible depuis les mois de juin/juillet 2020 instituant les derniers conseils municipaux et le conseil communautaire.

C'est pourquoi, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez a proposé à l'ensemble des maires du territoire de se donner un temps supplémentaire de l'ordre de 12 à 18 mois pour partager l'état du droit, bien appréhender les spécificités, avantages et inconvénients d'un PLUi, ainsi qu'échanger sur les modalités de réussite d'un tel projet et sur la gouvernance à mettre en œuvre. En ce sens, l'organisation temporaire d'une minorité de blocage a été convenue.

En effet, la loi garantit au conseil communautaire l'initiative de se prononcer, à tout moment, sur le transfert de la compétence planification, les communes gardant la possibilité de s'y opposer dans les conditions susvisées dans les trois mois suivant la délibération correspondante.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à s'opposer temporairement au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Lacq-Orthez au 1er juillet 2021 tel que l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et

l'article 136 II de la loi ALUR l'autorise ;

AFFIRME cependant la nécessité et l'envie sur ce nouveau mandat de commencer à travailler ensemble à l'élaboration d'un projet commun de planification du territoire communautaire ;

ACTE par conséquent que cette décision d'opposition, en accord global avec les autres communes membres de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, reste temporaire et peut être remise en cause à tout moment par une décision du conseil communautaire de Lacq-Orthez, en l'absence, dans les trois mois suivants ladite décision, de toute nouvelle opposition à la majorité qualifiée des communes ;

**VOTES : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### **PROPOSITION AVANCEMENT DE GRADE**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a modifié le traitement des avancements de grade.

1. À compter du 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour émettre un avis en matière d'avancement de grade.
2. Toutes les collectivités doivent élaborer et afficher les Lignes Directrices de Gestion, c'est-à-dire : élaborer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (donc définir leurs politiques RH) mais également fixer des orientations en matière de promotion et valorisation des parcours des agents (carrière).

À compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à l'avancement de grade ne pourront être prises uniquement qu'après l'adoption de ces LDG.

3. Pour information, le CDG va proposer prochainement aux collectivités des modèles de LDG pour les collectivités qui emploient moins de 50 agents.

Ces modèles vont être soumis pour avis au Comité Technique Intercommunal le 6 avril 2021.

Ils seront ensuite communiqués aux collectivités concernées et feront l'objet d'une présentation lors du réseau des secrétaires de mairie programmé en avril.

4. Un effet rétroactif : Si un fonctionnaire remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade en début d'année et que les Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées après cette date, les décisions d'avancement de grade pourront avoir un effet rétroactif (dans l'hypothèse où la collectivité détient un emploi vacant accessible au nouveau grade de l'agent).

Procédure à respecter pour prononcer un avancement de grade :

§ Prendre l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion

§ Renvoyer la liste des fonctionnaires retenus pour avancer de grade sur la base de

la liste des prouvables (dûment complétée et signée par l'autorité territoriale) au Centre de Gestion accompagnée de l'arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité.

Les décisions d'avancement de grade pourront être transmises au Centre de Gestion tout au long de l'année 2021.

§ Après examen des décisions de nomination, le Centre de Gestion vous transmettra les projets d'arrêtés correspondants pour vous permettre de prendre les arrêtés d'avancement.

Le Centre de Gestion s'engage à traiter le dossier de la collectivité dans un délai d'un mois maximum à compter de sa réception.

§ Renvoyer au Centre de Gestion :

- o l'arrêté établissant le tableau d'avancement de grade afin que le Centre de Gestion en assure la publicité (obligation réglementaire)
- o les arrêtés individuels d'avancement de grade pour mise à jour des dossiers des fonctionnaires.

## QUESTIONS DIVERSES

- + Station d'Épuration :
- + Travaux École
- + Travaux Église
- + Travaux logement communal M.CAMI
- + Élection juin 2021

**L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 20h41**